



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°109 COURS DE L'EUROPE
LUNDI 06 DECEMBRE 2010**

PL/BD

APM 10/1771

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ROUSSEAU et FILS SARL, sise 20 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 09 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au n°109 cours de l'Europe, lundi 06 décembre 2010, de 07h00 à 12h30.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 novembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD